



REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE DES MERCREDIS RECREATIFS A COMPTER DE LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2019

REGLES COMMUNES :

Article 1 : La communication avec la Mairie s'opère par plusieurs moyens :

- Sur le Portail famille : <https://www.mon-portail-famille.fr/acces/mairie-sainghin-en-melantois>
- A l'accueil de la Mairie aux horaires d'ouverture.
- Par téléphone au 03.20.61.90.30
- Par mail à l'adresse : mairie@sainghin-en-melantois.fr

Article 2 : Les documents relatifs aux mercredis récréatifs sont téléchargeables sur le site internet de la Mairie.

Article 3 : Les dossiers complets d'inscription doivent être transmis en Mairie à la date déterminée par les élus en charge.

Article 4 : En cas de changement de domicile, de travail ou de coordonnées téléphoniques, les parents sont invités à le signaler au plus vite à la Mairie.

Article 5 : Un comportement correct des enfants avec le personnel, les autres enfants et le matériel mis à disposition est requis. Tout manquement aux présentes dispositions peut être sanctionné selon une échelle de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant.

Article 6 : Du matériel spécifique, que l'enfant doit apporter obligatoirement, peut être demandé par les personnels pour certaines activités (ex : vêtements de sport).

Article 7 : L'absence d'un enfant doit être signalée à la Directrice des accueils.

Article 8 : Le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers aux enfants. Le personnel municipal a toujours accès, dans chacun des services, aux fiches de renseignements des enfants et à un téléphone afin de faire face aux situations d'urgence.

○ INSCRIPTION :

Article 9 : L'inscription annuelle est obligatoire avant chaque rentrée scolaire de septembre.

Article 10 : Les mercredis récréatifs sont ouverts aux enfants inscrits en école maternelle et élémentaire. Ils doivent être domiciliés ou scolarisés à Sainghin en Mélantois. Les enfants ne rentrant pas dans ces conditions pourront être acceptés en fonction des places disponibles.

Article 11 : Pour la première rentrée scolaire de chaque année, le dossier d'inscription comprend :

- Le présent règlement intérieur signé
- La fiche de renseignements de l'enfant
- La fiche d'inscription de l'enfant
- Une décharge parentale pour la pratique d'activités associatives extérieures aux mercredis récréatifs

- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois & de scolarité
- La photocopie du carnet de vaccinations
- Une attestation de la CAF justifiant du quotient familial

○ **FONCTIONNEMENT :**

Article 12 : Les mercredis récréatifs ont lieu au groupe scolaire Antoine de Saint Exupéry.

Article 13 : Le service fonctionne uniquement les mercredis en période scolaire, aux horaires suivants :

- Garderies de 7h30 à 8h45 et de 16h30 à 18h30
- Activités de 8h45 à 12h et de 13h45 à 16h30
- Cantine de 12h00 à 13h45

Article 14 : Lors de l'entrée et de la sortie, chaque enfant doit être impérativement déposé et repris auprès de l'équipe encadrante par une personne majeure. Le soir, en cas de retard et sans appel de votre part, une personne « relais » pourra être contactée par le personnel pour venir récupérer votre enfant. Des pénalités de retard seront facturés à compter du 3^{ème} retard par année scolaire à raison de 5 € par ¼h échu.

Article 15 : Pendant la garderie du soir, le goûter est compris dans le coût global du service.

Article 16 : Les inscriptions et désinscriptions de dernière minute, uniquement pour les services de Cantine et de Garderie, sont tolérées à condition de prévenir la Mairie au plus tard 3 jours avant les activités (exemple : pour inscrire un enfant pour une garderie du matin, il est obligatoire de prévenir la Mairie avant le dimanche soir).

Article 17 : L'organisation type d'une journée de mercredi récréatif est la suivante :

	Maternelles	Primaires
7h30 - 8h45	Garderie	Garderie
8h45 - 9h15	Accueil échelonné	Accueil échelonné
9h15 - 9h45	Rituels + Vie quotidienne	Rituels + Vie quotidienne
9h45 - 11h45	Activités	Activités
11h45 - 12h00	Vie quotidienne + Départ Cantine	Vie quotidienne + Départ Cantine
12h00 - 13h45	Cantine	Cantine
13h45 - 14h00	Accueil échelonné	Accueil échelonné
14h00 - 14h15	Vie quotidienne	Vie quotidienne
14h15 - 15h00	Sieste ou temps calme	Temps calme + Activités manuelles
15h00 - 16h15	Grande animation	Grande animation
16h15 - 16h30	Retour au calme + bilan de la journée	Retour au calme + bilan de la journée
16h30 - 18h30	Garderie	Garderie

Article 18 : le + des mercredis récréatifs :

La Mairie a souhaité mettre en valeur le tissu associatif de la commune en proposant :

- L'intervention de professionnels des activités manuelles et sportives (éveil motricité, musique, basket et lecture).
- Un service de conduites des enfants à leurs activités associatives en club. Pour ce faire, il est nécessaire de transmettre une décharge comprise dans le dossier d'inscription de l'enfant pour que celui-ci puisse participer à ces activités. Le service de conduites se limite aux activités proposées au Complexe Sportif ou à la maison des associations.

○ **TARIFS :**

Article 19 : Les tarifs appliqués à compter de la rentrée scolaire 2019 sont les suivants (sans attestation de la CAF, le tarif maximum est appliqué sans possibilité de rétroactivité)* :

CANTINE – 1 REPAS 100 % BIO PAR MOIS (en €)		
Quotient familial	Maternelles et Primaires – Domiciliés à Sainghin	Maternelles et Primaires – Non Domiciliés à Sainghin
< à 500	2.70	3.50
Entre 501 et 610	3.00	3.90
> à 611	3.30	4.30

GARDERIE (en €)			
Quotient familial	Matin	Soir < 1h	Soir > 1h
< à 500	1.15	1.00	1.90
Entre 501 et 610	1.45	1.25	2.40
Entre 611 et 962	1.75	1.50	2.85
Entre 963 et 1300	2.00	1.75	3.30
> à 1301	2.30	2.00	3.80

JOURNEE D'ACTIVITES - ENFANTS DOMICILIES SAINGHIN (en €)				
QF	Tarifs Base	Tarifs réduits (2 enfants)	Tarifs réduits (3 enfants)	Tarifs réduits (4 enfants)
< à 500	4,30	3,87	3,44	3,01
Entre 501 et 610	5,30	4,77	4,24	3,71
Entre 611 et 962	6,60	5,94	5,28	4,62
Entre 963 et 1300	8,20	7,38	6,56	5,74
> à 1301	10,20	9,18	8,16	7,14

JOURNEE D'ACTIVITES - ENFANTS NON DOMICILIES SAINGHIN (en €)				
QF	Tarifs Base	Tarifs réduits (2 enfants)	Tarifs réduits (3 enfants)	Tarifs réduits (4 enfants)
< à 500	8,60	7,74	6,88	6,02
Entre 501 et 610	10,60	9,54	8,48	7,42
Entre 611 et 962	13,20	11,88	10,56	9,24
Entre 963 et 1300	16,40	14,76	13,12	11,48
> à 1301	20,40	18,36	16,32	14,28

*En fonction de la délibération tarifaire en vigueur

Article 20 : Une pénalité est appliquée à compter du 3^{ème} retard par année scolaire à raison de 5 € par ¼h échu à la sortie de la garderie du soir.

Article 21 : En cas de retards des familles pour le paiement des factures, la commune facture une somme de 5 € sur la période suivante. Les familles n'ayant pas réglé leurs factures ne pourront inscrire leurs enfants à la période suivante.

Article 22 : Le paiement :

- Pour les activités : il s'effectue au moment de l'inscription. Sans paiement, l'inscription ne pourra être validée.
- Pour les services de Cantine et de Garderie : il s'effectue à la fin de chaque mois après réception par la famille de la facture à terme échu.

Article 23 : Les moyens de paiements sont les suivants :

- Pour les activités :
 - Par Carte Bancaire : à l'accueil de la Mairie, uniquement auprès de la régisseuse titulaire ou de son suppléant.
 - Par chèque : à l'accueil de la Maire, libellé à l'ordre de REGIE RECETTES ACTIVITES JEUNESSE.
- Pour les services de Cantine et de Garderie :
 - Par Carte Bancaire : sur votre Portail Famille ou à l'accueil de la Mairie, uniquement auprès de la régisseuse titulaire ou de son suppléant, uniquement pour les services de Cantine et de Garderie.
 - Par chèque : à l'accueil de la Maire, libellé à l'ordre de REGIE RECETTES ACTIVITES JEUNESSE

✂.....

COUPON D'ATTESTATION PARENTALE DU REGLEMENT INTERIEUR DES MERCREDIS RECREATIFS

Je, soussigné : (Nom & Prénom Parent 1) et
(Nom & Prénom Parent 2) ,
atteste(nt) avoir lu et approuver le présent règlement.

Date :

Signature (s) :

Fait à :